



**Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics**

Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 Luxembourg**

**N/Réf.: 105773**

**V/Réf.: 284331 / 046172 // PG \* DIR - 20210998**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 18 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la reconstruction de l'OA457 sur le CR137 (rue de Muenschecker) sur des fonds inscrits au cadastre de la ville de GREVENMACHER: section A de GREVENMACHER, sous les numéros 3016/7845, 3052/9344 et 3052/9887, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous les numéros 3016/7845, 3052/9344 et 3052/9887.
2. Aucun débroussaillage ou abattage d'arbres sera effectué.
3. Les travaux seront réalisés suivant les plans datés au 20 janvier 2022 joint à la demande :
  - N° plan : SOU-001-B ;
  - N° plan : SOU-002-B ;
  - N° plan : SOU-003-B.
4. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter toutes pollutions des eaux et de l'environnement naturelle.
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Philippe Fisch, tél : 621 202 115) sera averti avant le début des travaux et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivie.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name of the signatory.

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Ville de GREVENMACHER